

Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon

MRC de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon (RICB), tenue le 9 juillet 2026 à 8h30, à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel (rés. 184-06-2024)
Monsieur Yves Germain, maire de Saint-Didace (rés. 2024-06-091)
Monsieur Marc Desrochers, maire de Mandeville (rés. 231-06-2024)
Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel
Madame Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière de Saint-Gabriel-de-Brandon
Monsieur André Roberge, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray

Absences motivées :

Monsieur Mario Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon (rés. 2024-06-189)
Madame Audrey Sénéchal, mairesse de Saint-Cléophas-de-Brandon (rés. 2024-06-336)

Public : Aucune personne représentant le public

029-07-2026 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Marc Desrochers
Appuyé par Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de la RIBC du 9 juillet 2026 soit ouverte à 8h30.

030-07-2026 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Germain
Appuyé par Marc Desrochers
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 9 juillet 2026 soit et est adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

031-07-2026 3.1 Séance ordinaire du 10 juin 2026

Il est proposé par Yves Germain
Appuyé par Marc Desrochers
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4. CORRESPONDANCE

5. FINANCES

032-07-2026 **5.1 Adoption des états financiers 2024**

Il est proposé par Yves Germain
Appuyé par Marc Desrochers
Et résolu à l'unanimité :

QUE les états financiers pour l'année 2024 soient adoptés tels que présentés.

033-07-2026 **6. Adoption de la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans son nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Régie Intermunicipale de la Caserne de Brandon doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté ;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par Yves Germain
Appuyé par Marc Desrochers
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle soit adoptée.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

034-07-2026 **9. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026**

Il est proposé par Marc Desrochers
Appuyé par Yves Germain
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de ce 9 juillet 2026 soit levée à 8h42.

Gaétan Gravel
Président de la RICB

Michel St-Laurent
Directeur général de la RICB

Approbation par le président des règlements et des résolutions selon l'article 142 du Code municipal du Québec

Je soussigné, Gaétan Gravel, président de la RICB, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, en apposant ma signature au bas du présent document ce 9^e jour de juillet 2026.

Gaétan Gravel
Président de la RICB